

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 254

présenté par

Mme Belluco, M. Taché, M. Raux, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, dans les six mois suivant la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les effets des textes de lois promulgués depuis 2017 et comportant des dispositions relatives à la protection des mineurs sur internet.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de prévoir un rapport d'évaluation sur les nombreuses lois votées ces dernières années relatives à la protection des mineurs sur internet.

En effet, de très nombreuses lois évoquant pour tout ou partie ce sujet ont été adoptées ces 5 dernières années :

- La loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- La loi n°2020-766 du mercredi 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur internet ;
- La loi n°2020-1266 du lundi 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;
- La Loi n°2022-299 du mercredi 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire ;
- La loi n°2022-300 du mercredi 2 mars 2022 visant à renforcer le contrôle parental sur les moyens d'accès à internet
- La loi n°2022-309 du jeudi 3 mars 2022 Pour la mise en place d'une certification de cybersécurité des plateformes numériques destinée au grand public.

Cette prolifération législative en à peine quelques années ne s'est pas accompagné d'une évaluation équivalente, ni ex ante, ni ex post.

Aussi, alors que la nouvelle loi actuellement en débat va venir s'ajouter à ce flot législatif, il paraît essentiel de disposer d'une première vue d'ensemble, qui aidera ensuite le Parlement à évaluer les lois relatives au numérique et à la protection des mineurs sur Internet.